



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-042

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-02-00002 - Arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-060 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Vieille Maradène (3 pages)	Page 4
BFC-2021-03-29-00007 - ARS BFC SG 2021-010 Décision Equipe Encadrement 04 2021 (4 pages)	Page 8
BFC-2021-03-29-00008 - ARS BFC SG 2021-011 Décision Délégation Signature 04 2021 (20 pages)	Page 13
BFC-2021-04-02-00001 - Décision N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-059 ARSBFC accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et de cinq VSL au profit de la SARL Audincourt Assistance dans le cadre d'un plan de cession arrêté par jugement du tribunal de commerce de Belfort. (3 pages)	Page 34

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2021-03-30-00003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-257 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Centre de radiothérapie du Parc, 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (2 pages)	Page 38
BFC-2021-03-30-00004 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-258 portant création d'un établissement de santé privé intitulé centre de radiothérapie de Chalon sur Saône, 1 rue des Sentiers, 71100 CHALON-sur-SAONE, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (2 pages)	Page 41
BFC-2021-03-30-00005 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-259 portant création d'un établissement de santé privé intitulé centre de radiothérapie d'Auxerre, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (2 pages)	Page 44

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2021-03-25-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES GREMONTS une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25) (4 pages)	Page 47
BFC-2021-03-25-00008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. FOURNIER Emmanuel une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25) (5 pages)	Page 52
BFC-2021-03-25-00007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25) (3 pages)	Page 58

BFC-2021-03-25-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DE LA PETITE VALLEE une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25) (6 pages)	Page 62
BFC-2021-03-25-00010 - Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DE LA PAIRIE une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25) (3 pages)	Page 69
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-04-06-00002 - Convention de délégation de gestion n° 2021-27 DRAAF BFC du 6 avril 2021, entre la DDETSPP de l'Yonne, représentée par Mr Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne, et la DRAAF BFC, représentée par sa directrice Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER. (4 pages)	Page 73
BFC-2021-03-31-00004 - Convention de délégation de gestion n° 2021-28 DRAAF BFC, entre la DDETSPP du Jura, représentée par Mr David PHILOT, Préfet du Jura, et la DRAAF BFC représentée par sa directrice, Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER. (4 pages)	Page 78
DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Economie Agricole	
BFC-2021-03-30-00007 - Décision refus autorisation exploiter BUCHAILLOT Yann (4 pages)	Page 83
BFC-2021-03-30-00008 - Décision refus autorisation exploiter EARL DU ROSSIGNOLET (4 pages)	Page 88
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-03-30-00006 - Arrêté n°21-76 BAG portant délégation de signature à M. Jean Ribeil Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 93

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-02-00002

Arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-060 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres Ambulances
Vieille Maradène

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-060
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres Ambulances Vieille Maradène

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS n° 3349 du 11 août 1994 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Jean-Claude Vieille pour son implantation située 07 rue de Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 -,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral DDASS n° 5491 du 23 décembre 1994 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances J.C. Vieille pour son implantation située 07 rue de Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 -,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS n° 1422 du 31 mars 2020 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Vieille pour son implantation située 07 rue de Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 -,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS n° 2003-2006-03314 du 20 décembre 2003 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Vieille Maradène pour son implantation située 07 rue de Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 -,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-059 en date du 02 avril 2021 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et de cinq véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Audincourt Assistance dans le cadre d'un plan de cession arrêté par jugement du tribunal de commerce de Belfort,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Belfort du 23 mars 2021 - rôle n° 2020 004197 - arrêtant le plan de cession à cette même date de la SARL Ambulances Vieille Maradène implantée au 07 rue de la Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 - à la SARL Audincourt Assistance sise 08 rue Charles Allemand à Audincourt - 25 400 -,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires terrestre Ambulances Vieille Maradène ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux DDASS n° 3349 du 11 août 1994, n° 5491 du 23 décembre 1994, n° 1422 du 31 mars 2020 et n° 2003-2006-03314 du 20 décembre 2003 sont abrogés.

Article 2 : L'agrément n° 83 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Vieille Maradène située 07 rue de la Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 -, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 24 mars 2021**.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL Audincourt Assistance conformément à la décision précitée accordant le transfert des autorisations de mise en service.

Article 4 : Le gérant de la SARL Vieille Maradène - Monsieur Francis MARADENE - dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Francis MARADENE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Dijon, le 02 avril 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-29-00007

ARS BFC SG 2021-010 Décision Equipe
Encadrement 04 2021

Décision ARS BFC/SG/2021-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Avril 2021.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Coordinatrice stratégique parcours et territorialisation : Rachel BLANC
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHÉRET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Adjointe à la déléguée départementale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Déléguée départementale du Doubs : Nezha LETFAH-MARIE
 - Adjointe à la déléguée départementale du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
 - Adjointe au délégué départemental du Jura : Emmanuelle MERAT
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Adjointe au délégué départemental de la Nièvre : Marie-Laure LECAT
- Déléguée départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjoint à la déléguée départementale de Haute Saône : François MIDROUILLET
- Délégué départemental de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Adjointe au délégué départemental de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Eve ROBERT
 - Adjoint à la déléguée départementale de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Agnès HOCHART
 - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
 - Adjointe au chef du département Etudes et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Bertrand HURELLE
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUERIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LÉBOUBE
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Xavière CORNEBOIS par intérim
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

✓ **Secrétariat Général** :

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA

- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN

- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE

- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques: Alexandre ZILIO

✓ **Agence comptable** :

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Avril 2021. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2021-001 du 1^{er} Janvier 2021 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 29 Mars 2021

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-29-00008

ARS BFC SG 2021-011 Décision Délégation
Signature 04 2021

Décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Avril 2021

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2020-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la décision N°2021-010 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :

- les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes au directeur de l'Autonomie et Madame Rachel BLANC coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Rachel BLANC, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Agathe BURTHÉRET et Hanane HALIM, à l'effet de signer :

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,**
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.**
 - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
 - Pour les CPAM : la certification des services faits.

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POPILLE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,**
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,**

Pour l'ensemble des délégués départementaux recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE**, adjointe à la déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nezha LEFTAH-MARIE, déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Emmanuelle MERAT**, adjointe au délégué départemental du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame LECAT Marie-Laure**, adjointe au délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Monsieur François MIDROUILLET**, adjoint à la déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué départemental de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Eve ROBERT, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Monsieur Damien BORGNAT**, adjoint à la déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements

sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,

- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

Sont exclus de la présente délégation

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,

- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ♦ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,
- ♦ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET et Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Linda NOURRY et Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR et Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...)
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...)
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...)

- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

Sont exclus de la présente délégation :

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, coordonnateur du pôle budget et contrôle de gestion, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);

2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au Pôle budget et contrôle de gestion

- **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au Pôle budget et contrôle de gestion
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Léa LAROSA, coordinatrice assistance logistique et informatique et Madame Claudine COURBEZ, chargée de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.
- **Madame Corinne DE MATOS**, assistante gestionnaire territoriale à délégation départementale du Jura

2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement et Monsieur Marc JACQUIN Gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} Avril 2021 et remplace la décision ARS BFC SG 2021-002 du 1^{er} Janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.



Fait à Dijon, le 29 Mars 2021
Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-02-00001

Décision N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-059 ARSBFC accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et de cinq VSL au profit de la SARL Audincourt Assistance dans le cadre d'un plan de cession arrêté par jugement du tribunal de commerce de Belfort.

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-059

accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et de cinq VSL au profit de la SARL Audincourt Assistance dans le cadre d'un plan de cession arrêté par jugement du tribunal de commerce de Belfort.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R 6312-29 à R 6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2560 du 23 mai 2001 fixant pour le département du Doubs relatif au nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral DDASS n° 2003-2006-03314 du 20 décembre 2003 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Vieille Maradène pour son implantation située 07 rue de Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 -,

Vu l'arrêté ARS BFC n° DOS/ASPU/2016-065 du 22 avril 2016 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Audincourt Assistance pour son implantation à Audincourt - 25 400 -,

Vu l'arrêté ARS BFC n° DOS/ASPU/19-193 du 20 septembre 2019, fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord-Franche-Comté,

Vu le jugement du tribunal de commerce de Belfort du 23 mars 2021 - rôle n° 2020 004197 – arrêtant le plan de cession à cette même date de la SARL Ambulances Vieille Maradène implantée au 07 rue de la Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 - à la SARL Audincourt Assistance sise 08 rue Charles Allemand à Audincourt - 25 400 -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires terrestres au sein du département du Doubs, et par voie de conséquence au sein du secteur de la garde ambulancière du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté, demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur.

DECIDE

Article 1 : Est accordé le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances :

- **Ambulance** Renault Master **CD-132-VY**,
- **Ambulance** Renault Trafic **AC-895-JJ**,
- **Ambulance** Renault Trafic **EV-197-PG**,

et de cinq Véhicules Sanitaires Légers (VSL) :

- **VSL** Citroën C4 DL-314-TR,
- **VSL** Citroën C4 DL-326-TR,
- **VSL** Renault Mégane DZ-948-KZ,
- **VSL** Renault Mégane ER-438-QG,
- **VSL** Renault Mégane ER-825-QF,

de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Vieille Maradène située 07 rue de la Vaumaille à Pont de Roide - 25 150 - dans le cadre d'un plan de cession arrêté par jugement du tribunal de commerce de Belfort en date du 23 mars 2021.

Article 2 : Les autorisations initiales de mise en service des trois ambulances et des cinq VSL sont attribuées à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Audincourt Assistance sise 08 rue Charles Allemand à Audincourt - 25 400 -.

Article 3 : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame Sandrine HEZARD et Monsieur Jean-Jacques HEZARD, gérants de la SARL Audincourt Assistance.

Dijon, le 02 avril 2021

**Pour le directeur général,
la cheffe du département
Accès aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-30-00003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-257 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Centre de radiothérapie du Parc, 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-257 portant création d'un établissement de santé privé intitulé *Centre de radiothérapie du Parc*, 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre II du livre 1^{er} de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1389 du 4 janvier 2021 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie et curiethérapie, exercées au Centre de radiothérapie du Parc dans les locaux de la polyclinique du Parc-Drevon à Dijon et détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut ;

VU les statuts de la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB) ;

VU la délibération de la SELAS ICB du 24 février 2020 relative à la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé ;

Considérant que les autorisations de traitement du cancer (radiothérapie et curiethérapie), dont la SELAS ICB est détentrice, qui seront mises en œuvre par et au sein de l'établissement, sont compatibles avec le schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté ;

Considérant que le code de la santé publique ne donne aucune définition précise d'un établissement de santé privé mais définit dans son article L.6111-1, les missions susceptibles d'être exercées par des établissements de santé publics et privés ;

Considérant que le centre de radiothérapie met en œuvre partie de ces missions, à savoir le traitement des cancers ;

Considérant que le gestionnaire du centre indique que les professionnels médicaux et paramédicaux du centre de radiothérapie participent au dispositif d'annonce du diagnostic aux patients, aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées par spécialité d'organe sur son territoire d'intervention, au déploiement du dossier communiquant en cancérologie ; contribuent à la mise en place de soins de support au bénéfice des patients, que les radiothérapeutes participent aux consultations avancées en cancérologie déployées sur d'autres établissements de santé du territoire d'intervention ;

Considérant que le demandeur précise également avoir déployé une politique de la qualité et de la gestion des risques à travers la mise en place de comités de retour d'expérience chargés de l'analyse des événements indésirables et de l'amélioration des pratiques, de questionnaires de satisfactions des patients ;

Considérant que le centre de radiothérapie est membre du réseau de coordination des soins en oncologie OncoBourgogne ;

Considérant que le centre de radiothérapie du Parc dispose du matériel nécessaire à l'exercice de la radiothérapie, notamment la détention de plusieurs accélérateurs de particules, d'un scanographe de simulation en vue de la préparation de la radiothérapie pour le traitement des patients ; qu'il bénéficie, pour leur fonctionnement, d'une autorisation d'exercice de la médecine nucléaire délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire ;

Considérant que ce faisceau d'indices permet de conclure que le centre de radiothérapie géré par la SELAS ICB peut être qualifié d'établissement de santé ;

Considérant que la création de l'établissement maintient les activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charge ;

Considérant que la création de l'établissement n'entend apporter aucune modification aux missions et finalités poursuivies ;

Qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le gestionnaire du centre de radiothérapie devra se conformer à l'ensemble des dispositions du code de la sécurité sociale et du code de la santé publique applicables aux établissements de santé privés en particulier et de manière non exhaustive :

- la mise en place des instances représentatives des professionnels, des usagers L.6161-2
- l'élaboration, la déclinaison et le suivi d'une politique médicale, d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques telles que prévues par les articles L.6111-2 ;
- l'adhésion à la procédure de certification conduite par la Haute autorité de santé en vertu de l'article L.6113-3 et 4 ainsi qu'au recueil et à la publicité des indicateurs de qualité réglementaires ;
- l'analyse de son activité et la transmission des données mentionnées à l'article L.6113-8 ;
- la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS prévu à l'article L.6114-1 ;
- la signature d'un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins prévu à l'article L162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Article 1 - La demande de création d'un établissement de santé privé dénommé « *Centre de radiothérapie du Parc* » situé 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON au sein des locaux de la polyclinique du Parc Drevon, est acceptée.

Article 2 - L'établissement met en œuvre les activités de traitement du cancer par radiothérapie et curiethérapie, dont les autorisations sont détenues par la SELAS ICB.

Article 3 - Cette création d'établissement fera l'objet d'un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

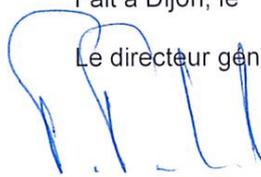
Article 4 - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 MARS 2021**

Le directeur général,



Pierre PRIBILE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-30-00004

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-258 portant
création d'un établissement de santé privé
intitulé centre de radiothérapie de Chalon sur
Saône, 1 rue des Sentiers, 71100
CHALON-sur-SAONE, en vue de mettre en œuvre
les autorisations détenues par la SELAS Institut
de Cancérologie de Bourgogne

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-258 portant création d'un établissement de santé privé intitulé *centre de radiothérapie de Chalon sur Saône*, 1 rue des Sentiers, 71100 CHALON-sur-SAONE, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre II du livre 1^{er} de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1390 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie de Chalon sur Saône-locaux de l'hôpital privé Sainte Marie, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut, du 4 janvier 2021,

VU les statuts de la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB),

VU la délibération de la SELAS ICB du 24 février 2020, relative à la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé,

Considérant que les autorisations de traitement du cancer par radiothérapie, dont la SELAS ICB est détentrice, qui seront mises en œuvre par et au sein de l'établissement, sont compatibles avec le schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté ;

Considérant que le code de la santé publique ne donne aucune définition précise d'un établissement de santé privé mais définit dans son article L.6111-1, les missions susceptibles d'être exercées par des établissements de santé publics et privés;

Considérant que le centre de radiothérapie met en œuvre partie de ces missions, à savoir le traitement des cancers ;

Considérant que le gestionnaire du centre indique que les professionnels médicaux et paramédicaux du centre de radiothérapie participent au dispositif d'annonce du diagnostic aux patients, aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées par spécialité d'organe sur son territoire d'intervention, au déploiement du dossier communiquant en cancérologie ; contribuent à la mise en place de soins de support au bénéfice des patients, que les radiothérapeutes participent aux consultations avancées en cancérologie déployées sur d'autres établissements de santé du territoire d'intervention ;

Considérant que le demandeur précise également avoir déployé une politique de la qualité et de la gestion des risques à travers la mise en place de comités de retour d'expérience chargés de l'analyse des événements indésirables et de l'amélioration des pratiques, de questionnaires de satisfactions des patients ;

Considérant que le centre de radiothérapie est membre du réseau de coordination des soins en oncologie OncoBourgogne ;

Considérant que le centre de radiothérapie de Chalon sur Saône dispose du matériel nécessaire à l'exercice de la radiothérapie, notamment la détention de plusieurs accélérateurs de particules, d'un scanographe de simulation en vue de la préparation de la radiothérapie pour le traitement des patients ; qu'il bénéficie, pour leur fonctionnement, d'une autorisation d'exercice de la médecine nucléaire délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire ;

Considérant que ce faisceau d'indices permet de conclure que le centre de radiothérapie géré par la SELAS ICB peut être qualifié d'établissement de santé ;

Considérant que la création de l'établissement maintient les activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charge ;

Considérant que la création de l'établissement n'entend apporter aucune modification aux missions et finalités poursuivies ;

Qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le gestionnaire du centre de radiothérapie devra se conformer à l'ensemble des dispositions du code de la sécurité sociale et du code de la santé publique applicables aux établissements de santé privés en particulier et de manière non exhaustive :

- la mise en place des instances représentatives des professionnels, des usagers L.6161-2
- l'élaboration, la déclinaison et le suivi d'une politique médicale, d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques telles que prévues par les articles L.6111-2 ;
- l'adhésion à la procédure de certification conduite par la Haute autorité de santé en vertu de l'article L.6113-3 et 4 ainsi qu'au recueil et à la publicité des indicateurs de qualité réglementaires ;
- l'analyse de son activité et la transmission des données mentionnées à l'article L.6113-8 ;
- la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS prévu à l'article L.6114-1 ;
- la signature d'un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins prévu à l'article L162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Article 1 : La demande de création d'un établissement de santé privé *centre de radiothérapie de Chalon sur Saône*, 1 rue des Sentiers, 71100 CHALON-sur-SAONE implanté dans les locaux de l'hôpital privé Sainte Marie, est acceptée.

Article 2 : L'établissement met en œuvre les activités de traitement du cancer par radiothérapie externe, dont les autorisations sont détenues par la SELAS ICB.

Article 3 Cette création d'établissement fera l'objet d'un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le représentant de l'établissement *centre de radiothérapie de Chalon sur Saône* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

30 MARS 2021

Le directeur général

Pierre PRIBILE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-30-00005

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-259 portant création d'un établissement de santé privé intitulé centre de radiothérapie d'Auxerre, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-259 portant création d'un établissement de santé privé intitulé *centre de radiothérapie d'Auxerre*, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre II du livre 1^{er} de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1391 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie d'Auxerre - locaux du CH d'Auxerre, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut, du 4 janvier 2021,

VU les statuts de la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB),

VU la délibération de la SELAS ICB du 24 février 2020, relative à la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé,

Considérant que les autorisations de traitement du cancer par radiothérapie, dont la SELAS ICB est détentrice, qui seront mises en œuvre par et au sein de l'établissement, sont compatibles avec le schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté ;

Considérant que le code de la santé publique ne donne aucune définition précise d'un établissement de santé privé mais définit dans son article L.6111-1, les missions susceptibles d'être exercées par des établissements de santé publics et privés;

Considérant que le centre de radiothérapie met en œuvre partie de ces missions, à savoir le traitement des cancers ;

Considérant que le gestionnaire du centre indique que les professionnels médicaux et paramédicaux du centre de radiothérapie participent au dispositif d'annonce du diagnostic aux patients, aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées par spécialité d'organe sur son territoire d'intervention, au déploiement du dossier communiquant en cancérologie ; contribuent à la mise en place de soins de support au bénéfice des patients, que les radiothérapeutes participent aux consultations avancées en cancérologie déployées sur d'autres établissements de santé du territoire d'intervention ;

Considérant que le demandeur précise également avoir déployé une politique de la qualité et de la gestion des risques à travers la mise en place de comités de retour d'expérience chargés de l'analyse des événements indésirables et de l'amélioration des pratiques, de questionnaires de satisfactions des patients ;

Considérant que le centre de radiothérapie est membre du réseau de coordination des soins en oncologie OncoBourgogne ;

Considérant que le centre de radiothérapie d'Auxerre dispose du matériel nécessaire à l'exercice de la radiothérapie, notamment la détention de plusieurs accélérateurs de particules, d'un scanographe de simulation en vue de la préparation de la radiothérapie pour le traitement des patients ; qu'il bénéficie, pour leur fonctionnement, d'une autorisation d'exercice de la médecine nucléaire délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire ;

Considérant que ce faisceau d'indices permet de conclure que le centre de radiothérapie géré par la SELAS ICB peut être qualifié d'établissement de santé ;

Considérant que la création de l'établissement maintient les activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charge ;

Considérant que la création de l'établissement n'entend apporter aucune modification aux missions et finalités poursuivies ;

Qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le gestionnaire du centre de radiothérapie devra se conformer à l'ensemble des dispositions du code de la sécurité sociale et du code de la santé publique applicables aux établissements de santé privés en particulier et de manière non exhaustive :

- la mise en place des instances représentatives des professionnels, des usagers L.6161-2
- l'élaboration, la déclinaison et le suivi d'une politique médicale, d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques telles que prévues par les articles L.6111-2 ;
- l'adhésion à la procédure de certification conduite par la Haute autorité de santé en vertu de l'article L.6113-3 et 4 ainsi qu'au recueil et à la publicité des indicateurs de qualité réglementaires ;
- l'analyse de son activité et la transmission des données mentionnées à l'article L.6113-8 ;
- la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS prévu à l'article L.6114-1 ;
- la signature d'un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins prévu à l'article L162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Article 1 : La demande de création d'un établissement de santé privé *centre de radiothérapie d'Auxerre*, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE implanté dans les locaux du Centre hospitalier d'Auxerre, est acceptée.

Article 2 : L'établissement met en œuvre les activités de traitement du cancer par radiothérapie externe, dont les autorisations sont détenues par la SELAS ICB.

Article 3 Cette création d'établissement fera l'objet d'un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 4 La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le représentant de l'établissement *centre de radiothérapie d'Auxerre* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

30 MARS 2021

Le directeur général

Pierre PRIBILE



Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-25-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES GREMONTS une surface agricole à MERCEY
LE GRAND (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 25/08/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 29/09/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GREMONTS
	Commune	25410 MERCEY LE GRAND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GRUET Gilles
	Surface demandée	26ha16a06ca
	Surface en concurrence	26ha16a06ca
	Dans la (ou les) commune(s)	25410 MERCEY LE GRAND

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement avec aménagement du parcellaire présentée par le demandeur, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC DES GREMONTS a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/12/2020 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE LA PETITE VALLEE à COURCHAPON (25)	16/12/20	59ha90a24ca reconsidérée à 59ha90a78ca	26ha16a06ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA PETITE VALLEE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les résiliations de bail conditionnelles signées par les membres du GAEC DES GREMONTS et les propriétaires concernés, par lesquelles le GAEC DES GREMONTS abandonne les parcelles ci-après pour une surface totale de 27ha01a99ca située sur les communes de ROMAIN (39), BERTHELANGE (25) et LAVERNAY (25), sous réserve qu'il obtienne l'autorisation d'exploiter la surface de 26ha16a06ca demandée au titre d'un aménagement parcellaire ainsi que les baux correspondants :

Abandon des parcelles sur la commune de ROMAIN (39)	
Réf cadastrales	Surface en ha
ZE 32	3,4500
ZE 28 (pour partie)	3,5500
Abandon des parcelles sur la commune de BERTHELANGE (25)	
Réf cadastrales	Surface en ha
ZH 64	1,0473
ZH 65	1,1882
ZH 49 (pour partie)	1,6200
ZH 29	5,3332
ZL 28	2,6452
Abandon des parcelles sur la commune de LAVERNAY (25)	
Réf cadastrales	Surface en ha
ZH 28	1,9360
ZE 52 (pour partie)	5,0500
ZE 55 (pour partie)	1,2000

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GREMONTS est de 1,551 avant reprise et après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA PETITE VALLEE est de 0,821 avant reprise et de 1,057 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire destiné à réaliser une meilleure homogénéité d'îlots de culture,
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1). Lorsque le coefficient d'exploitation du demandeur après reprise est supérieur à 1, la surface objet de la demande qui conduit à dépasser ce seuil est traitée au titre de la priorité « Agrandissement de l'exploitation agricole supérieure à l'exploitation de référence avant reprise ; le(s) chef(s) d'exploitation qui le compose(nt) est/(sont) exploitant(s) agricole(s) à titre principal » (priorité 7) ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles de la demande du GAEC DE LA PETITE VALLEE qu'il a classées par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 6 est de 47ha34a08ca et celle répondant au rang de priorité 7 est de 12ha56a70ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la surface objet de la concurrence, soit 26ha16a06ca, est comprise dans la surface de 47ha34a08ca et répond ainsi au rang de priorité 6 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature du GAEC DES GREMONTS répond au rang de priorité 3 ;
- que la candidature du GAEC DE LA PETITE VALLEE répond au rang de priorité 6 ;

en conséquence, la demande du GAEC DES GREMONTS est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA PETITE VALLEE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES GREMONTS **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZE 14	6,8140
ZE 18	4,6660
ZC 129	6,1983
ZC 131	1,2865
ZE 12	2,4640
ZE 69	0,3132
ZE 151	3,4348
ZE 81	0,5862
ZE 63	0,2476
ZE 83	0,1500

soit **une surface totale de 26ha16a06ca**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GREMONTS, à MME GRUET Huguette, Indivision VAGNEUX-JACQUOT, MME GILLOT Raymonde et M. MOYSE André, transmis pour affichage à la commune de MERCEY LE GRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-25-00008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à
M. FOURNIER Emmanuel une surface agricole à
MERCEY LE GRAND (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2021

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 25/08/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 29/09/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	FOURNIER Emmanuel
	Commune	25410 MERCEY LE GRAND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GRUET Gilles
	Surface demandée	27ha14a10ca dont 24ha50a10ca du cédant EARL GRUET Gilles
	Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	24ha50a10ca 25410 MERCEY LE GRAND

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de M. FOURNIER Emmanuel a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 24/12/2020 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE LA PETITE VALLEE à COURCHAPON (25)	16/12/20	59ha90a24ca reconsidérée à 59ha90a78ca	20ha47a80ca
EARL DE LA PRAIRIE à ROMAIN (39)	21/10/20	4ha12a30ca reconsidérée à 4ha02a30ca	4ha02a30ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA PETITE VALLEE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DE LA PRAIRIE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. FOURNIER Emmanuel est de 0,879 avant reprise et de 1,084 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA PETITE VALLEE est de 0,821 avant reprise et de 1,057 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DE LA PRAIRIE est de 1,648 avant reprise et de 1,672 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1). Lorsque le coefficient d'exploitation du demandeur après reprise est supérieur à 1, la surface objet de la demande qui conduit à dépasser ce seuil est traitée au titre de la priorité « Agrandissement de l'exploitation agricole supérieure à l'exploitation de référence avant reprise ; le(s) chef(s) d'exploitation qui le compose(nt) est/(sont) exploitant(s) agricole(s) à titre principal » (priorité 7),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles de la demande de M. FOURNIER Emmanuel qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 6 est de 17ha22a10ca et celle répondant au rang de priorité 7 est de 7ha28a00ca ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles de la demande du GAEC DE LA PETITE VALLEE qu'il a classé par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 6 est de 47ha34a08ca et celle répondant au rang de priorité 7 est de 12ha56a70ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature de M. FOURNIER Emmanuel répond au rang de priorité 6 pour les parcelles suivantes (17ha22a10ca) :

Référence Cadastrale	Surface en ha
ZD 19	0,3550
ZD 20	0,6280
ZD 07	0,1590
ZD 03	0,5470
ZD 13	0,8380
ZD 12	1,7080
ZD 10	0,4280
ZB 03	7,5080
ZD 18	0,2870
ZD 02	0,7400
ZC 87	2,9760
ZC 31	1,0470

et au rang de priorité 7 pour les parcelles suivantes (7ha28a00ca) :

Référence Cadastrale	Surface en ha
ZD 09	0,9820
ZD 06	1,2290
ZC 36	0,7460
ZC 37	0,9980
ZC 38	1,3950
ZC 25	1,9300

- que la candidature du GAEC DE LA PETITE VALLEE répond au rang de priorité 6 pour les parcelles suivantes (47ha34a08ca) :

Référence Cadastrale	Surface en ha	Référence Cadastrale	Surface en ha
ZC 36	0,7460	ZC 129	6,1983
ZB 03	7,5080	ZC 131	1,2865
ZC 37	0,9980	ZE 12	2,4640
ZC 38	1,3950	ZE 69	0,3132
ZC 25	1,9300	ZE 151	3,4348
ZC 127	11,2812	ZE 81	0,5862
ZC 14	1,9880	ZE 63	0,2476
ZE 14	6,8140	ZE 83	0,1500

et au rang de priorité 7 pour les parcelles suivantes (12ha56a70ca) :

Référence Cadastrale	Surface en ha
ZD 19	0,3550
ZD 20	0,6280
ZD 09	0,9820
ZD 07	0,1590
ZD 06	1,2290
ZD 03	0,5470
ZD 13	0,8380
ZD 12	1,7080
ZD 10	0,4280
ZD 18	0,2870
ZD 02	0,7400
ZE 18	4,6660

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que la candidature de l'EARL LA PRAIRIE répond au rang de priorité 7 ;
en conséquence, la demande d'Emmanuel FOURNIER est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE LA PRAIRIE pour les parcelles ZC 87 (2,9760 ha) et ZC 31 (1,0470 ha) situées à ROMAIN (39) ;

en conséquence, la demande d'Emmanuel FOURNIER est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA PETITE VALLEE pour les parcelles de sa demande répondant au rang de priorité 6 et non prioritaire pour celles répondant au rang de priorité 7 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,976 pour M. FOURNIER Emmanuel, avec application d'un coefficient de modulation de - 10 % pour la partie de sa demande en priorité 6 et 1,019 avec application d'un coefficient de modulation de - 6 % pour la partie de sa demande en priorité 7,
- 1,057 pour le GAEC DE LA PETITE VALLEE avec application d'un coefficient de modulation de 0 % pour les parties de sa demande en priorité 6 et 7 ;

CONSIDÉRANT que les écarts entre les coefficients d'exploitation modulés de M. FOURNIER Emmanuel et du GAEC DE LA PETITE VALLEE étant inférieurs à 10 % de la valeur des coefficients modulés les plus faibles, soient ceux de M. FOURNIER Emmanuel, ces écarts sont considérés comme non significatifs ;

en conséquence, les demandes de M. FOURNIER Emmanuel et du GAEC DE LA PETITE VALLEE sont reconnues équivalentes pour les parcelles suivantes :

- ZB 03 (7,5080 ha)
- ZD 09 (0,9820 ha)
- ZD 06 (1,2290 ha)

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. FOURNIER Emmanuel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastreale	Surface en ha
ZD 19	0,3550
ZD 20	0,6280
ZD 07	0,1590
ZD 03	0,5470
ZD 13	0,8380
ZD 12	1,7080
ZD 10	0,4280
ZB 03	7,5080
ZD 18	0,2870
ZD 02	0,7400
ZD 09	0,9820
ZD 06	1,2290

soit une surface de 15ha40a90ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de ROMAIN rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZC 87	2,9760
ZC 31	1,0470

soit une surface de 4ha02a30ca ;

la parcelle suivante, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de BERTHELANGE rattachée au département du DOUBS :

- ZL 28 : 2,64 ha

soit une surface de 2ha64a00ca ;

soit **une surface totale de 22ha07a20ca.**

Article 2 :

M. FOURNIER Emmanuel **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZC 36	0,7460
ZC 37	0,9980
ZC 38	1,3950
ZC 25	1,9300

soit une surface totale de 5ha06a90ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. FOURNIER Emmanuel, à MME GRUET Huguette, MME BARDOUILLET Martine, MME BRIFFE Chantal, MME BRIFFE Andrée, Indivision BAUD et M. VUILLEMONOT André, transmis pour affichage aux communes de MERCEY LE GRAND, BERTHELANGE et de ROMAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-25-00007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe
une surface agricole à MERCEY LE GRAND (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2021

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 25/08/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 29/09/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe
	Commune	25410 MERCEY LE GRAND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GRUET Gilles
	Surface demandée	13ha31a59ca
	Surface en concurrence	13ha26a92ca
	Dans la (ou les) commune(s)	25410 MERCEY LE GRAND

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/12/2020 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE LA PETITE VALLEE à COURCHAPON (25)	16/12/20	59ha90a24ca reconsidérée à 59ha90a78ca	13ha26a92ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE LA PETITE VALLEE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe est de 1,428 avant reprise et de 1,483 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA PETITE VALLEE est de 0,821 avant reprise et de 1,057 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1). Lorsque le coefficient d'exploitation du demandeur après reprise est supérieur à 1, la surface objet de la demande qui conduit à dépasser ce seuil est traitée au titre de la priorité « Agrandissement de l'exploitation agricole supérieure à l'exploitation de référence avant reprise ; le(s) chef(s) d'exploitation qui le compose(nt) est/(sont) exploitant(s) agricole(s) à titre principal » (priorité 7) ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles de la demande du GAEC DE LA PETITE VALLEE qu'il a classées par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 6 est de 47ha34a08ca et celle répondant au rang de priorité 7 est de 12ha56a70ca ;

CONSIDÉRANT que la surface objet de la concurrence, soit 13ha26a92ca, est comprise dans la surface de 47ha34a08ca et répond ainsi au rang de priorité 6 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature du GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe répond au rang de priorité 7 ;
- que la candidature du GAEC DE LA PETITE VALLEE répond au rang de priorité 6 ;

en conséquence, la demande du GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA PETITE VALLEE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND rattachée au département du DOUBS :

- ZC 127 (11,2812 ha)
- ZC 14 (1,9880 ha)

soit une surface totale de **13ha26a92ca**.

Article 2 :

Le GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND rattachée au département du DOUBS :

- ZA 100 (0,0467 ha)

soit une surface totale de **0ha04a67ca**.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe, à MME GRUET Huguette, MME BRIFFE Chantal, MME BRIFFE Andrée, indivision BAUD *et commune de MERCEY LE GRAND*, transmis pour affichage à la commune de MERCEY LE GRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-25-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC DE LA PETITE VALLEE une surface
agricole à MERCEY LE GRAND (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2021

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 16/12/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 16/12/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA PETITE VALLEE
	Commune	25170 COURCHAPON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GRUET Gilles
	Surface demandée	59ha90a24ca reconsidérée à 59ha90a78ca
	Surface en concurrence	59ha90a78ca
	Dans la (ou les) commune(s)	25410 MERCEY LE GRAND

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 24/12/2020 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GREMONTS à MERCEY LE GRAND (25)	29/09/20	26ha16a06ca	26ha16a06ca
GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe à MERCEY LE GRAND (25)	29/09/20	13ha31a59ca	13ha26a92ca
FOURNIER Emmanuel à MERCEY LE GRAND (25)	29/09/20	27ha14a10ca dont 24ha50a10ca du cédant EARL GRUET	20ha47a80ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement dans le cadre d'un aménagement du parcellaire présentée par le GAEC DES GREMONTS, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. FOURNIER Emmanuel est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC DES GREMONTS a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de M. FOURNIER Emmanuel a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE LA PETITE VALLEE est de 0,821 avant reprise et de 1,057 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GREMONTS est de 1,551 avant reprise et après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe est de 1,428 avant reprise et de 1,483 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. FOURNIER Emmanuel est de 0,879 avant reprise et de 1,084 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'agrandissement permettant un aménagement du parcellaire destiné à réaliser une meilleure homogénéité d'îlots de culture,
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1). Lorsque le coefficient d'exploitation du demandeur après reprise est

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

supérieur à 1, la surface objet de la demande qui conduit à dépasser ce seuil est traitée au titre de la priorité « Agrandissement de l'exploitation agricole supérieure à l'exploitation de référence avant reprise ; le(s) chef(s) d'exploitation qui le compose(nt) est/(sont) exploitant(s) agricole(s) à titre principal » (priorité 7),

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles de la demande du GAEC DE LA PETITE VALLEE qu'il a classées par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 6 est de 47ha34a08ca et celle répondant au rang de priorité 7 est de 12ha56a70ca,

CONSIDÉRANT la liste des parcelles de la demande de M. FOURNIER Emmanuel qu'il a classées par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 6 est de 17ha22a10ca et celle répondant au rang de priorité 7 est de 7ha28a00ca ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature du GAEC DE LA PETITE VALLEE répond au rang de priorité 6 pour les parcelles suivantes (47,3408 ha) :

Référence Cadastrale	Surface en ha	Référence Cadastrale	Surface en ha
ZC 36	0,7460	ZC 129	6,1983
ZB 03	7,5080	ZC 131	1,2865
ZC 37	0,9980	ZE 12	2,4640
ZC 38	1,3950	ZE 69	0,3132
ZC 25	1,9300	ZE 151	3,4348
ZC 127	11,2812	ZE 81	0,5862
ZC 14	1,9880	ZE 63	0,2476
ZE 14	6,8140	ZE 83	0,1500

et au rang de priorité 7 pour les parcelles suivantes (12ha56a70ca) :

Référence Cadastrale	Surface en ha
ZD 19	0,3550
ZD 20	0,6280
ZD 09	0,9820
ZD 07	0,1590
ZD 06	1,2290
ZD 03	0,5470
ZD 13	0,8380
ZD 12	1,7080
ZD 10	0,4280
ZD 18	0,2870
ZD 02	0,7400
ZE 18	4,6660

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que la candidature du GAEC DES GREMONTS répond au rang de priorité 3,
- que la candidature du GAEC BONNEFOY Delphine et Christophe répond au rang de priorité 7 ;
- que la candidature de M. FOURNIER Emmanuel répond au rang de priorité 6 pour les parcelles suivantes (17ha22a10ca) :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZD 19	0,3550
ZD 20	0,6280
ZD 07	0,1590
ZD 03	0,5470
ZD 13	0,8380
ZD 12	1,7080
ZD 10	0,4280
ZB 03	7,5080
ZD 18	0,2870
ZD 02	0,7400
ZC 87	2,9760
ZC 31	1,0470

et au rang de priorité 7 pour les parcelles suivantes (7ha28a00ca) :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZD 09	0,9820
ZD 06	1,2290
ZC 36	0,7460
ZC 37	0,9980
ZC 38	1,3950
ZC 25	1,9300

en conséquence, la demande du GAEC DE LA PETITE VALLEE n'est pas reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES GREMONTS pour les parcelles ZE 14, ZE 18, ZC 129, ZC 131, ZE 12, ZE 69, ZE 151, ZE 81, ZE 63 et ZE 83 ;

en conséquence, la demande du GAEC DE LA PETITE VALLEE est reconnue prioritaire par rapport à celle d'Emmanuel FOURNIER pour les parcelles de sa demande répondant au rang de priorité 6 et non prioritaire pour celles répondant au rang de priorité 7 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 1,057 pour le GAEC DE LA PETITE VALLEE avec application d'un coefficient de modulation de 0 % pour les parties de sa demande en priorité 6 et 7,
- 0,976 pour M. FOURNIER Emmanuel, avec application d'un coefficient de modulation de - 10 % pour la partie de sa demande en priorité 6 et 1,019 avec application d'un coefficient de modulation de - 6 % pour la partie de sa demande en priorité 7 ;

CONSIDÉRANT que les écarts entre les coefficients d'exploitation modulés du GAEC DE LA PETITE VALLEE et de M. FOURNIER Emmanuel étant inférieurs à 10 % de la valeur des coefficients modulés les plus faibles, soient ceux de M. FOURNIER Emmanuel, ces écarts sont considérés comme non significatifs ;

en conséquence, les demandes du GAEC DE LA PETITE VALLEE et de M. FOURNIER Emmanuel sont reconnues équivalentes pour les parcelles suivantes :

- ZB 03 (7,5080 ha)
- ZD 09 (0,9820 ha)
- ZD 06 (1,2290 ha)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DE LA PETITE VALLEE** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZC 36	0,7460
ZB 03	7,5080
ZC 37	0,9980
ZC 38	1,3950
ZC 25	1,9300
ZD 09	0,9820
ZD 06	1,2290
ZC 127	11,2812
ZC 14	1,9880

soit **une surface totale de 28ha05a72ca.**

Article 2 :

Le **GAEC DE LA PETITE VALLEE** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MERCEY LE GRAND rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface en ha	Référence Cadastre	Surface en ha
ZD 19	0,3550	ZE 14	6,8140
ZD 20	0,6280	ZE 18	4,6660
ZD 07	0,1590	ZC 129	6,1983
ZD 03	0,5470	ZC 131	1,2865
ZD 13	0,8380	ZE 12	2,4640
ZD 12	1,7080	ZE 69	0,3132
ZD 10	0,4280	ZE 151	3,4348
ZD 18	0,2870	ZE 81	0,5862
ZD 02	0,7400	ZE 63	0,2476
		ZE 83	0,1500

soit **une surface totale de 31ha85a06ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA PETITE VALLEE, à MME GRUET Huguette, MME GILLOT Raymonde, MME BRIFFE Chantal, MME BRIFFE Andrée (épouse VIEILLE), Indivision BAUD, Indivision VAGNEUX-JACQUOT, MME GILLOT Raymonde, M. MOYSE André et M. VUILLEMONOT André, transmis pour affichage à la commune de MERCEY LE GRAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-25-00010

Arrêté portant refus d'exploiter à l'EARL DE LA
PAIRIE une surface agricole à MERCEY LE GRAND
(25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 21/10/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 21/10/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA PRAIRIE
	Commune	39350 ROMAIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GRUET Gilles
	Surface demandée	4ha12a30ca reconsidéré à 4ha02a30ca
	Surface en concurrence	4ha02a30ca
	Dans la (ou les) commune(s)	39350 ROMAIN

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/12/2020 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
FOURNIER Emmanuel à MERCEY LE GRAND (25)	29/09/20	27ha14a10ca dont 24ha50a10ca du cédant EARL GRUET	4ha02a30ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. FOURNIER Emmanuel est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de M. FOURNIER Emmanuel a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DE LA PRAIRIE est de 1,648 avant reprise et de 1,672 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. FOURNIER Emmanuel est de 0,879 avant reprise et de 1,084 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1). Lorsque le coefficient d'exploitation du demandeur après reprise est supérieur à 1, la surface objet de la demande qui conduit à dépasser ce seuil est traitée au titre de la priorité « Agrandissement de l'exploitation agricole supérieure à l'exploitation de référence avant reprise ; le(s) chef(s) d'exploitation qui le compose(nt) est/(sont) exploitant(s) agricole(s) à titre principal » (priorité 7) ;

CONSIDÉRANT la liste des parcelles de la demande de M. FOURNIER Emmanuel qu'il a classées par ordre de priorité, la surface de sa demande répondant au rang de priorité 6 est de 17ha22a10ca et celle répondant au rang de priorité 7 est de 7ha28a00ca ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature de l'EARL LA PRAIRIE répond au rang de priorité 7 ;
- que la candidature de M. FOURNIER Emmanuel répond au rang de priorité 6 pour les parcelles suivantes (17ha22a10ca) :

Référence Cadastre	Surface en ha	Référence Cadastre	Surface en ha
ZD 19	0,3550	ZD 10	0,4280
ZD 20	0,6280	ZB 03	7,5080
ZD 07	0,1590	ZD 18	0,2870
ZD 03	0,5470	ZD 02	0,7400
ZD 13	0,8380	ZC 87	2,9760
ZD 12	1,7080	ZC 31	1,0470

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

et au rang de priorité 7 pour les parcelles suivantes (7ha28a00ca) :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZD 09	0,9820
ZD 06	1,2290
ZC 36	0,7460
ZC 37	0,9980
ZC 38	1,3950
ZC 25	1,9300

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA PRAIRIE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de ROMAIN rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZC 87	2,9760
ZC 31	1,0470

soit une **surface totale de 4ha02a30ca**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA PRAIRIE, à MME GRUET Huguette, MME BARDOUILLET Martine, transmis pour affichage à la commune de ROMAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-06-00002

Convention de délégation de gestion n° 2021-27
DRAAF BFC du 6 avril 2021, entre la DDETSPP de
l'Yonne, représentée par Mr Henri PREVOST,
Préfet de l'Yonne, et la DRAAF BFC, représentée
par sa directrice Mme Marie-Jeanne
FOTRÉ-MULLER.

Ministère de la transition écologique

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ministère de la cohésion du territoire

Ministère de l'intérieur

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION n° 2021-27 DRAAF BFC

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Entre **la DDETSPP de l'Yonne**, représentée par Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Directrice, **Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER**, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans l'article 2, la gestion des opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes pour lesquels le délégrant a reçu délégation d'ordonnateur secondaire.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service tripartite conclu entre le délégant, le délégataire et le service de la dépense en mode facturier précise les engagements réciproques, organise le cadre de fonctionnement et les relations entre ces 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1/ Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ; (conventions, marchés...)
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils réglementaires
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du périmètre du CPCPM
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise, en lien avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion (charges à payer, provisions, engagements hors bilan, travaux de bascule etc...)
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2/ Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.
Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et est reconduit tacitement d'année en année.

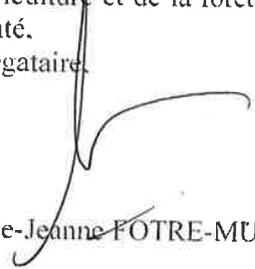
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information de l'ordonnateur secondaire de droit, du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait, à **DIJON**

Le **- 6 AVR. 2021**

<p>Le Préfet de l'Yonne, Délégant.</p>  <p>Henri PREVOST</p>	<p>La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, Délégataire.</p>  <p>Marie-Jeanne FOTRE-MULLER</p>
---	--

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-31-00004

Convention de délégation de gestion n° 2021-28
DRAAF BFC, entre la DDETSPP du Jura,
représentée par Mr David PHILOT, Préfet du Jura,
et la DRAAF BFC représentée par sa directrice,
Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER.



Ministère de la transition écologique

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ministère de la cohésion du territoire

Ministère de l'intérieur

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION n° 2021-28 DRAAF BFC

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 39 2021 0001 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Jura;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Entre la **DDETSPP du Jura**, représentée par Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans l'article 2, la gestion des opérations d'ordonnancement des

dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes pour lesquels le délégant a reçu délégation d'ordonnateur secondaire.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service tripartite conclu entre le délégant, le délégataire et le service de la dépense en mode facturier précise les engagements réciproques, organise le cadre de fonctionnement et les relations entre ces 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1/ Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ; (conventions, marchés...)
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils réglementaires
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du périmètre du CPC
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise, en lien avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion (charges à payer, provisions, engagements hors bilan, travaux de bascule etc...)
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2/ Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et est reconduit tacitement d'année en année.

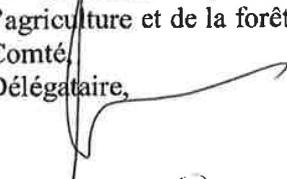
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information de l'ordonnateur secondaire de droit, du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait, à Lons le Saunier

Le 31 mars 2021

<p>Le Préfet du Jura Délégant,</p>  <p>David PHILOT</p>	<p>La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, Délégataire,</p>  <p>Marie-Jeanne FOTRE-MULLER</p>
--	--

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-30-00007

Décision refus autorisation exploiter
BUCHAILLOT Yann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 15 décembre 2020 à la DDT du Jura, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BUCHAILLOT Yann 39120 CHAUSSIN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DU FAUBOURG (Mme CAMUS Catherine) 12 ha 04 a 50 ca Chaussin, Longwy-sur-le-Doubs (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 16 février 2021 :

- demande de l'EARL DU ROSSIGNOLET
- Surface exploitée : 54 ha 35 a dont 8 ha 45 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

- demande de M. BON Dimitri
- Surface exploitée : 10 ha 12 a dont 7 ha 46 a en cassis
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

- demande de M. PATENAT Mathieu
- Surface exploitée : 59 ha 11 a dont 49 ha 67 ca en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

- demande de M. GIBOUDEAUX Denis
- Surface exploitée : 45 ha 32 a dont 39 ha 79 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

CONSIDÉRANT que les demandes de M. BON Dimitri, M. PATENAT Mathieu, M. GIBOUDEAUX Denis ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter de M. BUCHAILLOT Yann, de l'EARL DU ROSSIGNOLET, et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. BUCHAILLOT Yann a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,779 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de l'EARL DU ROSSIGNOLET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,896 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de M. GIBOUDEAUX Denis a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,443 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de M. PATENAT Mathias a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,581 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de M. BON Dimitri a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,665 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- **CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

- **CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. BUCHAILLOT Yann n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chaussin Longwy-sur-le-Doubs, rattachées au département de Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles de M. GIBOUDEAUX Denis, M. PATENAT Mathias, M. BON Dimitri, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastrale	Surface
Commune de Chaussin	
ZO 025 – ZO 027	5 ha 13 a 00 ca

Référence Cadastrale	Surface
Commune de Longwy-sur-le-Doubs	
ZT 001 – ZT 005	6 ha 91 a 50 ca

Soit une surface totale de **12 ha 04 a 50 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BUCHAILLOT Yann, à la commune de Chaussin (propriétaire), à l'EARL DU FAUBOURG, transmis pour affichage aux communes de Chaussin, Longwy-sur-le-Doubs, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-30-00008

Décision refus autorisation exploiter EARL DU
ROSSIGNOLET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée complète le 29 décembre 2020 à la DDT du Jura, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU ROSSIGNOLET (M. DURIEZ Nicolas) 39120 VILLERS-ROBERT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DU FAUBOURG (Mme CAMUS Catherine) 12 ha 04 a 50 ca Chaussin, Longwy-sur-le-Doubs (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I- 4° du Code rural et de la pêche maritime (la distance des parcelles demandées par rapport au siège de l'exploitation est supérieure à la distance maximale fixée ;

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 16 février 2021

- demande de M. BUCHAILLOT Yann
- Surface exploitée : 83 ha 29 a dont 69 ha 40 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 16 février 2020 :

- demande de M. BON Dimitri
- Surface exploitée : 10 ha 12 a dont 7 ha 46 a en cassis
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

- demande de M. PATENAT Mathieu
- Surface exploitée : 59 ha 11 a dont 49 ha 67 ca en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

- demande de M. GIBOUDEAUX Denis
- Surface exploitée : 45 ha 32 a dont 39 ha 79 a en SCOP
- parcelles demandées en concurrence (ZO 025 et ZO 027) situées sur la commune de Chaussin, (ZT 001 et ZT 005) d'une SAU totale de 12 ha 04 a 50 ca

CONSIDÉRANT que les demandes de M. BON Dimitri, M. PATENAT Mathieu, M. GIBOUDEAUX Denis ne sont pas soumises à autorisation préalable d'exploiter, elles ne peuvent être que comparées aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter de M. BUCHAILLOT Yann, de l'EARL DU ROSSIGNOLET et ce afin de déterminer si ces derniers peuvent bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. BUCHAILLOT Yann a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,779 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de l'EARL DU ROSSIGNOLET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,896 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tel 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agricultures.gouv.fr

- la demande de M. GIBOUDEAUX Denis a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,443 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de M. PATENAT Mathias a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,581 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande de M. BON Dimitri a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 6, avec un coefficient de 0,665 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- **CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

- **CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU ROSSIGNOLET n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chaussin Longwy-sur-le-Doubs, rattachées au département de Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celles de M. GIBOUDEAUX Denis, M. PATENAT Mathias, M. BON Dimitri, M. BUCHAILLOT Yann, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre	Surface
Commune de Chaussin	
ZO 025 – ZO 027	5 ha 13 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
Commune de Longwy-sur-le-Doubs	
ZT 001 – ZT 005	6 ha 91 a 50 ca

Soit une surface totale de **12 ha 04 a 50 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél. 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU ROSSIGNOLET, à la commune de Chaussin (propriétaire), à l'EARL DU FAUBOURG, transmis pour affichage aux communes de Chaussin, Longwy-sur-le-Doubs, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-03-30-00006

Arrêté n°21-76 BAG portant délégation de signature à M. Jean Ribeil Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° 21-76 BAG portant délégation de signature à
M. Jean RIBEIL
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/4

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la notification des décisions de subvention supérieures à 30 000 €

Article 3 :

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4 :

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »
 - BOP 147 « Politique de la Ville »
 - BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

4. Répartir, conformément aux avis du comité de l'administration régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».
- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » - volet Industrie, et le BOP 305 « Stratégie économique et fiscale » – volet ESS (Economie sociale solidaire) et DLA (Développement local d'accompagnement).
- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).
- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP suivants :
 - BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
 - BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
 - BOP 134 « CCRF »
 - BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les actes relevant du titre 2,
 - BOP 157 « Handicap et dépendance »
 - BOP 303 « Intégration et asile »
 - BOP 364 « Cohésion »
- en tant que programmeur de centres de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :
 - du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - du BOP 362 « Ecologie »

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT.

SECTION V : Dispositions générales

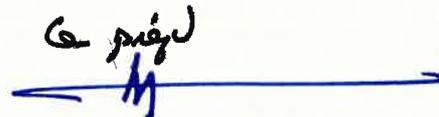
Article 10 :

Les arrêtés n°20-186 BAG du 24 août 2020 et n°20-743 BAG du 31/12/2020 sont abrogés.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 30 mars 2021


Fabien SUDRY